

Arrêté Municipal n°2026-041 portant autorisation d'occuper le domaine public communal

Le maire de la commune de La Motte-Saint-Martin,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

VU le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2022 donnant délégation au maire pour notamment fixer les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux public et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal

VU la demande en date du jeudi 02 juillet 2026 par laquelle Madame Christel DUCLOS-TETARD représentant l'association « Foyer Pour Tous », sis 1, place Albert Rivet – 38 770 La Motte-d'Aveillans, sollicite l'autorisation d'occuper le stade situé au lieu-dit « La Molière », dans le cadre de son « Camp Théâtre », en vue d'y implanter les tentes et chapiteau des circassiens.

ARRÊTE

ARTICLE I

Madame Christel DUCLOS-TETARD, représentant l'association « Foyer Pour Tous », est autorisée à occuper le terrain communal dénommé :

- « Stade de La Molière », cadastré B-1191, et plus précisément le stade situé à côté du terrain de tennis et du terrain multi-sport et l'aire de camping-car située à côté des tables de pique-niques,
 - situés au lieu-dit « La Molière »

en vue d'y implanter son campement dans le cadre de son « Camp Théâtre ».

ARTICLE II

La présente autorisation est accordée du lundi 20 juillet 2026 à 08 heures 00 minutes au vendredi 24 juillet 2026 à 20 heures 00 minutes.

ARTICLE III

Cette autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Madame Christel DUCLOS-TETARD, représentant l'association « Foyer Pour Tous », à titre gracieux.

ARTICLE IV

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- occuper paisiblement le domaine public occupé, avec le souci de respecter la tranquillité et le repos du voisinage,
- interdire tout acte à caractère raciste, antisémite ou xénophobe et tout acte pouvant nuire à la sécurité des personnes et des biens,
- ne pas utiliser d'appareils dangereux, ne pas détenir de produits explosifs ou inflammables, autres que ceux d'un usage domestique courant, autorisés par les règlements de sécurité,
- ne pas se livrer à des actes d'ivrognerie ou d'immoralité notoirement scandaleuse,
- observer les règlements sanitaires départementaux,
- observer les réglementations nationales et locales concernant les débits de boissons,
- respecter les biens publics mis à dispositions ainsi que l'ensemble du matériel qui les composent.

ARTICLE V

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de La Motte-Saint-Martin fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE VI

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Commune de La Motte-Saint-Martin

Département de l'Isère

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

Berger
Levisait

ID : 038-213802663-20260709-AM2026_041-AR

ARTICLE VII – Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

→ Monsieur le Maire de La Motte-Saint-Martin,

est chargé, en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

→ Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de La Mure,

et notification transmise à :

→ Madame Christel DUCLOS-TETARD, représentant l'association « Foyer Pour Tous »,

→ Madame la Préfète du Département de l'Isère,

→ Monsieur le Directeur du territoire de La Matheysine du Département de l'Isère.

À La Motte-Saint-Martin, le jeudi 09 juillet 2026

Le Maire,

